



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2015
N°03 - 2015

L'année deux mille quinze, le dix sept avril à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1^{er} Maire Adjoint), Mme BARRÉ Anne, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme HIRAUX Chantal, Mme GUEGADEN Florbela, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. GOURÉ Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à Mme HIRAUX Chantal), Mme FERTAT Kristell (donne pouvoir à M. BOULET Frédéric), Mme PERNIN Stéphanie (donne pouvoir à M. BATTAGLIA Pierre), M. FAGES Olivier, M. GOURMELON Alain (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. TISSIER Michel (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie).

M. MOREL Jean-Charles a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Mars 2015.
- 2°) Rétrocession d'une concession perpétuelle au cimetière d'Héricy.
- 3°) Bail de la Maison de Santé.
- 4°) Modification des membres de la Caisse des écoles.
- 5°) Révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 6°) Informations du Maire.
- 7°) Questions diverses.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE AU CIMETIÈRE D'HÉRICY.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Roland BOIRON concernant la rétrocession à titre gratuit de la concession perpétuelle, de son grand-père Monsieur FREU, acquise le 12 Novembre 1957 et son autorisation pour la dépose des corps de Monsieur FREU et de son épouse dans le reliquaire.

Le Conseil Municipal procède au vote : pour : 23, contre : 0, pas d'abstention. Le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession à l'unanimité de la concession désignée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession avec Monsieur Roland BOIRON.

3. BAIL DE LA MAISON DE SANTÉ.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation :

1 - De signer le bail concernant la Maison de Santé établi par Maître REVERCHON, Notaire à Héricy, soit :

- Un Bail professionnel entre la commune d'Héricy et Madame Alexane L'HOSTIS, orthoptiste, consenti et accepté pour une durée de six années commençant à courir le 1^{er} Septembre 2015, pour finir le 31 Août 2021. La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de CENT SOIXANTE HUIT EUROS (168,00 €), révisable annuellement. Ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en douze termes égaux.
- Les conditions complémentaires seront inscrites dans le bail.

2 – De régler les frais d'établissement des actes à la charge du bailleur auprès de Maître REVERCHON.

Monsieur LEFEVRE Olivier confirme qu'il est bien de voir une maison médicale se remplir alors que personne ne voulait y aller, en référence aux propos de campagne de la majorité municipale.

Monsieur BOULET Frédéric lui répond qu'on ne pouvait pas y parvenir avant que les travaux soient achevés.

Monsieur LEFEVRE Olivier lui répond que cela n'était pas le sens de sa remarque.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition à l'unanimité.

4. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame BRENELIN Saskia, qui a démissionné du Conseil Municipal en 2014 et profiter de cette démission pour se mettre en conformité avec la réglementation,

Madame le Maire propose au vote la composition des membres de la Caisse des Écoles comme suit :

- Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Présidente)

- Madame PERNIN Stéphanie (membre du Conseil Municipal)
- Madame GUEGADEN Florbela (membre du Conseil Municipal)
- Madame HIRAUX Chantal (membre du Conseil Municipal)
- Madame BARRÉ Anne (membre du Conseil Municipal)
- Madame BERTHOLIER Sophie (membre du Conseil Municipal)
- Madame PARRINELLO Sandra (ALPEH)
- Madame ROCHE Virginie (ALPEH)
- Madame BOUHHENG Pascale (ALPEH)
- Monsieur MOREL Jean-Charles (Directeur école élémentaire)
- Madame AUGUSTO Victoria (Directrice école maternelle)
- Madame WOELFING Geneviève (représentant la D.D.E.N.)

Le Conseil Municipal procède au vote : pour : 23, contre : 0, pas d'abstention. La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-19, R.123-24, et R.123-25,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 Août 2009 et la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2012-387 du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n°2015-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Schéma Directeur de l'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 Décembre 2013,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Fontainebleau approuvé le 10 Mars 2014,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Héricy approuvé le 19 Juin 2013,

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Mars 2015,

Madame le Maire donne la parole à M. BERRIÉ Jean-Pierre qui présente au Conseil Municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU d'Héricy a été approuvé avant la promulgation de la loi ALUR, du Schéma Directeur de la Région Ile de France et du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Fontainebleau.

Il est souhaitable que le document d'urbanisme communal prenne en compte les conséquences des dispositions de la loi ALUR sur l'évolution de la structure du tissu urbain d'Héricy, ce que la récente modification du PLU n'a pu faire que de façon limitée.

Par ailleurs, le SCoT de Fontainebleau module de façon différenciée les objectifs généraux de développement du territoire selon les communautés de communes et selon les communes elles-mêmes; la prise en compte de ces objectifs pour Héricy nécessite une modification du PADD communal.

Enfin la préservation du patrimoine, de la qualité architecturale et de l'environnement gagneront à une analyse plus fine des zones urbanisées et des textes de règlement qui les concernent.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision du PLU fera l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée, selon les modalités présentées ci-après.

A l'issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera.

M. LEFEVRE Olivier se dit inquiet du durcissement qui se profile, sachant que la population de la commune vieillit et que deux fermetures de classes ont été évitées de peu. Un durcissement du PLU provoquera à coup sûr une ou plusieurs fermeture de classe dans l'avenir devant l'impossibilité pour des primo accédant de s'installer à HÉRICY. M. BERRIÉ Jean-Pierre répond que les logements de la zone AU modifiée et ceux consécutifs à l'aménagement du quartier de la gare devraient permettre de maintenir les classes des écoles. Certains logements seront bon marché. De plus l'ouverture prochaine du collège et les offres scolaires liées, ajoutées au tissu associatif existant devraient être un attrait pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BERRIÉ Jean-Pierre et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote : 3 voix « contre » (M. POTTIER Daniel, M. MOREL Jean-Charles et M. LEFEVRE Olivier), 0 abstention, 18 voix « pour ».

Le Conseil Municipal, à la majorité :

Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Décide que la révision a pour objectif :

- D'adapter les documents d'urbanisme de la commune aux nouveaux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Fontainebleau ;
- De favoriser l'accueil de foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées et sans porter atteinte au caractère du tissu bâti existant;
- D'assurer la pérennité et la mise en valeur du patrimoine architectural, du patrimoine paysager, et de l'environnement ;
- D'assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale et artisanale ;
- D'améliorer les liaisons douces, dans un souci de développement durable;

Décide d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- des réunions publiques ;
- la mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision ;

- une campagne d'information générale par voie d'affichage et de publications dans le bulletin municipal ;
- la publication des éléments de la révision sur le site internet de la commune.
- annonces dans les journaux locaux;

Dit que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront associés à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Demande que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État, c'est-à-dire : Le Conseil régional, le Conseil Général, les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'Office National de Forêt (ONF), l'EPCI compétent en matière de SCOT, soient consultés pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Demande que, conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques concernées, c'est à dire les EPCI des territoires voisins et les communes limitrophes, soient informés de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au Maire, si elles souhaitent être consultées au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Demande que, conformément à l'article L.123-8 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, le Maire recueille l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

Précise que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

Précise que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

Précise que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Fontainebleau, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus;

Prend bonne note qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

Autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale,

Décide d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU,

Autorise Madame le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- à M. le Préfet,
- à Mme la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Fontainebleau,
- à M. le Président du Conseil Régional,
- à M. le Président du Conseil Général,
- à M. le Président du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation de Fontainebleau et sa Région,
- à M. le Président de la Communauté de Communes « entre Seine et Forêt »,
- à M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers,
- aux Maires des communes limitrophes

6. INFORMATIONS DU MAIRE.

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'elle a signé un contrat de prestation de services avec la société FROID MONCOURTOIS pour un montant de 3 462,00 € T.T.C. qui concerne la maintenance préventive des équipements de cuisine (cuisson et lavage) des bâtiments communaux.

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'elle a signé une prestation de services avec la société FROID MONCOURTOIS pour un montant de 1 836,00 € T.T.C. qui concerne la maintenance préventive des équipements de VMC et climatisation des bâtiments communaux.

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'elle a signé un bon de commande avec la société CERAMO pour un montant de 1 620,00 € T.T.C. qui concerne une étude financière de la faisabilité d'enfouir les réseaux Avenue de Fontainebleau et Rue Elie Rousselot à Héricy, sachant que des estimations sont comprises entre 178 000 € et 900 000 €. M. POTTIER Daniel demande pourquoi il n'a pas été consulté. Monsieur BOULET Frédéric répond qu'il est conseiller municipal et membre de la commission d'appel d'offres, et que cela aurait pu être pris pour un mélange des genres. M. LEFEVRE Olivier demande si ces travaux seront réalisés en 2015, n'étant au budget 2015. M. PETIT lui répond négativement, mais qu'il est important de savoir avant fin 2015 si cela sera réalisable ensuite et à quel coût.

Madame le Maire signale qu'elle a signé la proposition de tarifs de la société Losay Voyages pour les transports des enfants du centre de loisirs et des écoles maternelle et primaire.

Madame le Maire présente le projet d'organisation du temps scolaire de l'école maternelle « Les petits hérissons » comportant des ajustements pour la rentrée 2015 – 2016 :

1 - Rappel du projet en cours (validité 3 ans) (décret de janvier 2013) :

Cadre dérogatoire avec PEDT

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lu	8h30	11h40	11h40	13h30	13h30	16h20
Ma	8h30	11h40	11h40	13h30	13h30	14h50
Me	8h30	11h30				
Je	8h30	11h40	11h40	13h30	13h30	16h20
Ve	8h30	11h40	11h40	13h30	13h30	14h50

2 - Présentation des ajustements envisagés

Nous souhaitons pouvoir modifier les plages horaires des N.A.P. ainsi que l'horaire d'enseignement général du mercredi. Pour ce faire :

- Les N.A.P. se dérouleraient, à la rentrée scolaire prochaine, sur 4 jours à concurrence de $\frac{3}{4}$ heure par jour à l'issue de la pause méridienne soit de 13h30 à 14h15.
- La plage horaire d'enseignement général du mercredi serait de 8h20 à 11h20. Ainsi, cette sortie décalée laisserait aux parents un temps suffisant pour récupérer leurs enfants aussi bien en école maternelle qu'en école élémentaire.

3 - Projet d'organisation du temps scolaire après ajustements soumis à validation

Cadre dérogatoire avec PEDT

	Enseignement matin		Pause méridienne	Enseignement après-midi		
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lu	8h30	11h40	11h40	13h30	14h15	16h20
Ma	8h30	11h40	11h40	13h30	14h15	16h20
Me	8h20	11h20				
Je	8h30	11h40	11h40	13h30	14h15	16h20
Ve	8h30	11h40	11h40	13h30	14h15	16h20

Le conseil d'école a donné un avis favorable à l'unanimité. L'avis de l'inspectrice de l'éducation nationale est en cours de demande.

- Madame le Maire signale que des procès verbaux seront établis à l'encontre de personnes, suite aux problèmes d'incivilité concernant le dépôt de détritux et le non ramassage des déjections animales dans la commune.
- Madame le Maire signale que la circulation dans la Rue de l'Abreuvoir sera prochainement inversée.
- Madame le Maire signale que le centre de village sera prochainement placé en zone de rencontre : La circulation sera autorisée pour les vélos en double sens et la priorité sera donnée aux piétons. La vitesse des engins motorisés sera limitée à 20 km/h.

7. QUESTIONS DIVERSES.

- M. MOREL Jean-Charles signale le stationnement gênant Rue de Barbeau du véhicule assurant la livraison de pain. Madame le Maire rappelle que ce véhicule possède un badge d'accès à la Maison de retraite par la Rue de la Fontaine du Sault.
- M. POTTIER Daniel signale des problèmes de prises en charge des patients par le médecin. Madame le Maire précise que l'ancien médecin a envoyé son préavis de départ le 18 Octobre 2014, pour un départ le 31 Décembre 2014. Un médecin a répondu immédiatement à la demande de la commune pour venir s'implanter à Héricy à compter du 30 Mars 2015. Elle a été très rapidement débordée mais prend en charge toutes les urgences. Sa remplaçante devrait être son associée à compter du mois de Septembre 2015. A ce jour, un rendez-vous est pris la semaine prochaine avec une autre personne. Dans l'attente, il est conseillé d'appeler MU77 qui se déplace 24 heures sur 24, et assure des consultations à la polyclinique de Fontainebleau.
- M. LEFEVRE Olivier demande si la commune a reçu le jugement concernant la création du P.L.U. : M. BOULET Frédéric confirme que le recours a bien été rejeté malgré les erreurs constatées portant sur la forme du document.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.



La secrétaire de séance,

M. MOREL Jean-Charles

Le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT